

1985, chapitre 11  
**LOI MODIFIANT LA LOI SUR  
L'ORDRE NATIONAL DU QUÉBEC**

---

**Projet de loi 62**

présenté par M. René Lévesque, Premier ministre

Présenté le 14 juin 1985

Principe adopté le 19 juin 1985

Adopté le 19 juin 1985

**Sanctionné le 19 juin 1985**

---

**Entrée en vigueur: le 19 juin 1985**

---

**Loi modifiée:**

Loi sur l'Ordre national du Québec (L.R.Q., chapitre O-7.01)





## CHAPITRE 11

### Loi modifiant la Loi sur l'Ordre national du Québec

[Sanctionnée le 19 juin 1985]

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1984, c. 24,  
mod.

**1.** La Loi sur l'Ordre national du Québec (1984, chapitre 24) est modifiée respectivement par le remplacement, dans les articles 2, 3, 4, 6, 7, 11, 21, 22, 24 et 25, des mots « récipiendaire de la médaille du mérite » et « récipiendaires de la médaille du mérite » par les mots « chevalier » et « chevaliers ».

1984, c. 24,  
a. 3, mod.

**2.** L'article 3 de cette loi est modifié par le remplacement, au premier alinéa, des mots « qui réside au Québec » par les mots « qui est née au Québec ou qui y réside ».

1984, c. 24,  
a. 24, a. 4,  
mod.

**3.** L'article 4 de cette loi est modifié par le remplacement dans la première ligne des mots « ne réside pas au Québec » par les mots « n'est pas visée par l'article 3 ».

Effet  
d'exception

**4.** La présente loi a effet indépendamment des dispositions des articles 2 et 7 à 15 de la Loi constitutionnelle de 1982 (annexe B de la Loi sur le Canada, chapitre 11 du recueil des lois du Parlement du Royaume-Uni pour l'année 1982).

Entrée en  
vigueur

**5.** La présente loi entre en vigueur le 19 juin 1985.